

Initiatives ministérielles

d'épargne-retraite, tant que le total de leurs cotisations ne dépasse pas la limite de 18 p. 100.

Pour qu'un système soit juste, il faut également que la limite des cotisations à différents régimes soit la même. Dans le cas d'un régime à prestations déterminées dont la limite est, comme maintenant, de 60 000 \$, la cotisation maximale est de 15 500 \$. Il est donc proposé de hausser le plafond des cotisations jusqu'à ce niveau afin que les divers types de régime donnent droit à des avantages fiscaux comparables.

Toutefois, pour limiter l'avantage fiscal dont pourraient jouir ceux qui ont de gros revenus, on a prévu une période de transition allant jusqu'en 1995, pendant laquelle l'augmentation de la limite des cotisations sera graduelle; la limite maximale sera bloquée pendant cette période. Par conséquent, le niveau maximal de gains admissibles à l'aide fiscale intégrale de 18 p. 100 se situera entre 3,5 fois et 1,5 fois le salaire moyen. Les députés remarqueront que ce changement est conforme à une recommandation faite en 1983 par le Groupe de travail parlementaire sur la réforme des pensions. Je vous signale, à ce propos, que la plupart des modifications proposées au régime des pension viennent des recommandations de ce comité qui était présidé par un ami et ancien collègue, Doug Frith, alors député de Sudbury, qui a consacré beaucoup de temps à la réforme des pensions au début des années 80. La Chambre devrait rendre hommage à ses collègues de tous les partis et à lui pour leur contribution au projet de loi que nous débattons aujourd'hui à la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

M. McDermid: Il est maintenant dans le secteur privé et il gagne beaucoup d'argent!

L'introduction graduelle des nouveaux plafonds des cotisations débutera en 1991 et se terminera en 1995. Pour les régimes à cotisations déterminées, la cotisation maximum sera portée à 12 500 dollars en 1991 et elle sera augmentée de 1 000 dollars par année par la suite, jusqu'à concurrence de 15 500 dollars en 1994. La limite des cotisations aux régimes enregistrés d'épargne-retraite sera portée à 11 500 dollars en 1991 et elle augmentera aussi de 1 000 dollars par année jusqu'à ce qu'elle atteigne 15 500 dollars en 1995. Quand cette transition graduelle sera terminée, les plafonds seront rajustés pour tenir compte des augmentations du salaire industriel de base de la même façon que le niveau maximum des gains assurés est corrigé dans le cadre du Régime de pensions du Canada.

Une autre faiblesse importante du régime actuel est sa rigidité. Les gens ne peuvent pas compenser les occasions

d'épargne perdues. Comme nous le savons tous, il n'est pas toujours possible de mettre de côté une somme déterminée pour cotiser au fonds de retraite chaque année. Un autre élément de cette rigidité est l'impossibilité dans laquelle les employés se trouvent de compenser la perte de leurs avantages sociaux lors de la cessation d'emploi, grave lacune dans notre société mobile.

Le premier de ces problèmes sera réglé par une nouvelle disposition de report. Les contribuables pourront bénéficier des déductions inutilisées pendant un maximum de sept ans. C'est très important pour les petits entrepreneurs quand, par exemple, ils se lancent dans les affaires et n'ont pas d'argent à verser à un REER dans les premières années de l'entreprise. Mais quand leur entreprise devient rentable, ils peuvent disposer d'un supplément de fonds aux fins de leur pension. Ils pourront alors se prévaloir des montants non utilisés pendant les années où ils n'avaient pu le faire faute de ressources.

Cela va s'appliquer également aux jeunes ménages qui débutent et qui s'achètent une maison: il peut arriver qu'ils consacrent une bonne part de leur argent à l'achat de la maison et à leur établissement, ce qui ne les empêche pas plus tard d'avoir de l'argent à placer en vue de leur retraite. Ce programme de reports est très important. Il s'applique également aux agriculteurs qui auront connu des années de vaches maigres et des années de vaches grasses: eux aussi pourront profiter de ce programme de reports pour leur REER. Nous estimons qu'il s'agit là d'un important avantage de la réforme des pensions.

Pour ce qui est du deuxième problème, il y aura des relèvements spéciaux des plafonds de REER à l'intention de ceux qui perdent des prestations quand ils se retirent d'un régime de retraite. La possibilité de verser plus va les aider à compenser cette perte. Si après avoir eu un régime de retraite qui était excellent dans une société, ils passent à une autre société où le régime n'est pas aussi bon, ils peuvent maintenant combler la différence avec le REER. Il s'agit là d'un régime beaucoup plus équitable.

J'ai déjà signalé que nous avons proposé de limiter l'aide fiscale aux personnes à hauts revenus en bloquant jusqu'en 1995 le plafond des pensions. La réforme du plafond des cotisations supprime également toutes sortes de possibilités qui ont permis aux contribuables d'obtenir des avantages excessifs en différant l'impôt. Permettez-moi d'en signaler quelques-uns.

Tout d'abord, en fixant le plafond des pensions dans la Loi de l'impôt sur le revenu, on va mettre fin à un nombre croissant d'exceptions qui avaient été apportées. Il importe de souligner que les nouvelles règles n'ont pas